



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 17/02/2016
par Damien DESCHAMPS

**ARRETE DU MAIRE
N° 043/2016**

Stationnement, parking centre social du Bourg

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-016 en date du 26 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Damien DESCHAMPS, 1^{er} Adjoint,

Considérant la demande de la société Arbres-éco, afin de permettre l'abattage d'un pin,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'Ouest du centre social du Bourg, rue des ajoncs d'or, le jeudi 25 avril 2016.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 19/02/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 17 Février 2016
Pour le Maire absent,
Le Maire Adjoint,

Décision rendue
exécutoire le : 19/02/2016,
par le Maire absent,
le Maire Adjoint
D. DESCHAMPS

Damien DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

